

Question	Réponse
1 Les clubs doivent-ils être incorporés ? Est-ce que l'association est une forme d'organisme accepté ?	<p>Selon la Politique 23, les clubs et les écoles de patinage doivent être des OSBL régis sous la loi sur les compagnies du Québec et immatriculés au Registre des Entreprises du Québec (REQ).</p> <p>Avantages :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir accès à l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants gratuitement via Patinage Québec et le Regroupement Loisir et sport du Québec; 2. Avoir accès occasionnellement à différentes sortes d'aides (gouvernemental ou autre) financières ou autre. <p>L'Association, au sens du REQ, n'est pas une forme d'organisme accepté. Les clubs et les écoles de patinage qui sont des associations au REQ ne sont pas admissibles en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants et peuvent devenir non admissible à tout programme gouvernementale d'aide aux clubs/écoles lorsqu'il y en a.</p>
2 Quelle est la différence entre administrateur et dirigeant ?	<p>Selon le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec, un administrateur est élu par les membres d'un club ou d'une école lors de l'Assemblée générale annuelle du club ou de l'école tandis qu'un dirigeant est nommé par et parmi les administrateurs élus par les membres pour siéger au conseil d'administration. Habituellement, la nomination des dirigeants a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres et elle est adoptée par résolution ordinaire. On entend par dirigeant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Président; 2. Le Vice-Président; 3. Le Secrétaire; 4. Le Trésorier. <p>Notez que le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec permet aux clubs/écoles de faire élire son Président par les membres si le club/école le désire.</p>
3 Devons-nous faire une réunion extraordinaire pour changer le Vice-président ou un autre poste de dirigeant ?	<p>Non, selon le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec, si le conseil d'administration veut effectuer un changement de dirigeant, il peut le faire lors d'une réunion du conseil d'administration. Le changement est effectif par résolution ordinaire des administrateurs. Dans ce cas, le conseil d'administration doit redistribuer les dossiers de l'administrateur nommé dirigeant. Si l'administrateur nommé occupait un autre poste de dirigeant, le conseil d'administration nommera un autre administrateur à son poste.</p>
4 Quelle est la différence entre membre et adhérent ?	<p>Un membre du club/école est une personne qui s'inscrit à un programme ou à une activité du club/école et qui lui paie une cotisation. À la suite de l'inscription du membre au programme ou à l'activité, le club/école l'inscrit à Patinage Canada en payant une cotisation. À partir du moment où le club/école paye la cotisation du membre à Patinage Canada, le membre devient un adhérent de Patinage Québec et de Patinage Canada. Les officiels et les administrateurs du club/école deviennent des adhérents lorsque leur cotisation d'adhérent à Patinage Canada est payée. Notez que les entraîneurs sont des membres de Patinage Canada et des adhérents de Patinage Québec.</p>
5 Comment devenir membre de Patinage Québec ? Nous inscrivons tous nos administrateurs à Patinage Canada, mais comment faire pour Patinage Québec ?	<p>Les clubs/écoles de patinage situés sur le territoire québécois et inscrits à Patinage Canada sont membres de Patinage Québec. Les personnes inscrites dans les clubs/écoles de patinage de la province de Québec dont le club/école a payé leur cotisation à Patinage Canada sont membres du club/école et sont des adhérents de Patinage Québec. De plus, les entraîneurs inscrits à Patinage Canada sont des adhérents de Patinage Québec. Pour déclarer vos administrateurs à Patinage Québec ou tout changement à votre conseil d'administration, le club/école doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur notre site Internet. https://patinage.qc.ca/gestionnaire-de-club-ecole/</p>
6 Quelles sont les qualités ou conditions pour être administrateur ? Être majeur ? Ne pas avoir de dossier disciplinaire chez Patinage Canada ? Avons-nous des vérifications à faire auprès de Patinage Canada ?	<p>Oui, vous devez suivre les règlements généraux de votre club/école et les critères d'éligibilité des candidats à devenir administrateur et ce, avant l'élection des administrateurs. Dans le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs/écoles, vous trouverez les critères que les clubs/écoles doivent utiliser à l'article 6.3. De plus, nous encourageons les clubs/écoles à procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tous les administrateurs.</p>
7 Si un administrateur est aussi patineur, devons nous l'inscrire à Patinage Canada deux fois ?	<p>Non, la cotisation est payée une seule fois. Dans le compte du club/école à Patinage Canada, vous devez ajouter le patineur dans les listes d'activités appropriées. Vous pouvez mettre un patineur dans plusieurs listes d'activités à la fois. Voici les listes d'activités:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conseil d'administration = Tous les cadres, administrateurs et membres des comités du club/école. 2. Assistants de programme = Adhérents qui ont suivi la formation d'assistant de programme pour aider à la prestation sur glace des programmes de patinage de Patinage Canada. 3. Officiels = Adhérents qui jugent ou évaluent lors de journées d'évaluation et de compétition. 4. Patinage intensif Plus = Adhérents inscrits au programme Patinage intensif Plus. 5. Patinage Plus : Adhérents inscrits au programme d'initiation au patinage Patinage Plus. 6. Voie d'accès au podium = Adhérents qui participent à des compétitions de niveau juvénile ou supérieur. 7. Patinage STAR = Adhérents inscrits au programme STAR 1-5 ou aux programmes STAR du club/école. Ces patineurs peuvent participer à des événements non qualificatifs, tels que des compétitions de club/école et sur invitation. <p>Voir le Guide des opérations des clubs et des écoles de patinage de Patinage Canada (https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/guides-fr/23-guide-des-operations-de-clubs-et-d-ecole-de-patinage.html).</p>

8	Est-ce qu'on doit faire quelque chose d'autre pour être couvert par l'assurance responsabilité civile ?	Le club/école doit être en règle avec la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage pour être admissible aux assurances responsabilité civile. Le club/école doit déclarer ses administrateurs dans la liste d'activités dédiée au conseil d'administration sur le site des membres de Patinage Canada. Le club/école doit aussi déclarer ses administrateurs via clicsecur (REQ) en faisant sa déclaration annuelle ou une déclaration de mise à jour courante.
9	Est-ce que les dirigeants ont plus de pouvoir que les autres administrateurs ?	Non, tous les administrateurs sont égaux lors des réunions du conseil d'administration. Chaque administrateur, incluant le Représentant des entraîneurs, a un seul vote. Aucun vote prépondérant n'est accordé au Président lors des réunions du conseil d'administration. De plus, les dirigeants sont tenus de suivre les résolutions adoptées par le conseil d'administration et n'ont pas le libre arbitre dans les décisions à prendre.
10	Quels sont les postes qu'un entraîneur peut occuper sur le conseil d'administration ?	Selon les règlements et politiques de Patinage Canada, un entraîneur peut occuper n'importe quel poste sans limitation. Toutefois, Patinage Québec recommande : <ol style="list-style-type: none"> À ce que les entraîneurs n'occupent pas les postes de Président et de Vice-Président afin de limiter les conflits d'intérêts; De limiter à 30% le nombre d'entraîneurs au sein du conseil d'administration. Pour connaître les critères d'éligibilité pour votre club/école, vous devez vous référer aux règlements généraux du club/école.
11	Est-ce qu'un administrateur peut changer de poste en cours de mandat ?	Oui, dans le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs/écoles, le conseil d'administration peut modifier la répartition des dossiers entre les administrateurs à n'importe quel moment par résolution ordinaire lors d'une réunion du conseil d'administration. Si vos règlements généraux ne suivent pas le modèle actuel, il est possible qu'une procédure différente doivent être utilisée. Veuillez vérifier les règlements généraux du club/école.
12	Est-ce qu'un administrateur peut s'occuper de plusieurs dossiers à la fois ?	Oui, dans le modèle actuel de règlements généraux pour les clubs/écoles, un administrateur peut s'occuper de plusieurs dossiers à la fois et être un dirigeant en même temps au cours de son mandat pourvu que le conseil d'administration l'approuve par résolution. Dans tous les cas, vous devez respecter vos règlements généraux de club/école. S'il y a un changement d'administrateurs au sein du conseil d'administration, vous avez 30 jours pour déclarer le changement au REQ.
13	Est-ce obligatoire pour tous les administrateurs de fournir sa pièce d'identité lors de la déclaration du conseil d'administration au REQ ? Si un administrateur ne veut pas fournir sa pièce d'identité que peut-on faire ? Qu'est-ce que le club/école peut faire pour compléter la mise à jour ?	Oui, c'est obligatoire pour les administrateurs de fournir leur pièce d'identité. Pour effectuer la déclaration, vous devez aller dans le compte du club/école dans Clicsecur (REQ).
14	Avez-vous des astuces pour recruter des administrateurs ?	Patinage Québec recommande de former des sous-comités pour diviser les tâches. Les personnes faisant partie des sous-comités ont moins de responsabilités. Le club/école les initie tranquillement aux tâches administratives et cela allège les tâches des administrateurs par la même occasion.
15	Lors de la déclaration des administrateurs au REQ, est-il obligatoire de déclarer les adresses personnelles des administrateurs ?	L'adresse personnelle des administrateurs n'est plus obligatoire. Vous pouvez indiquer l'adresse du club/école.
16	Est-ce vrai qu'il y a deux Code de déontologie (Patinage Canada et Patinage Québec) ?	Oui, il existe deux Codes de déontologie: <ol style="list-style-type: none"> Patinage Canada https://skatecanada.sharepoint.com/Policies2/Forms/AllItems.aspx?id=%2FPolicies%2FCode%20de%20de%CC%81ontology%2Epdf&parent=%2FPolicies2&p=true&ga=1 Patinage Québec sur demande à Patinage Québec.
17	Comme les administrateurs sont souvent les parents des patineurs, il peut y avoir des conflits d'intérêts. Nous comprenons que les clubs/écoles doivent faire attention à cela, mais est obligatoire de faire signer à des bénévoles une déclaration officielle d'intérêts, n'est-ce pas un peu excessif ?	Nous comprenons que les administrateurs sont des bénévoles et leurs tâches sont déjà nombreuses. Toutefois, déclarez ses conflits d'intérêts démontre de la transparence en gouvernance, évite des conflits entre les administrateurs et améliore la perception des membres envers l'administration du club/école. Patinage Québec recommande fortement la signature par tous les administrateurs du formulaire de déclaration d'intérêts.
18	Est-ce normal que la Boîte à outils n'est pas accessible sur le site de Patinage Québec ?	La Boîte à outils est disponible à partir du menu principal du site Internet de Patinage Québec.
19	Qu'est-ce qui arrive lorsqu'un club/école n'est pas en règle avec Patinage Canada ?	Le club/école perd les priviléges accordés à un club/école en règle selon la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage. Les membres ne sont plus assurés par les assurances offertes par Patinage Canada. Le club/école ne bénéficie pas non plus de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

S'il y a des questions que vous désirez que l'on ajoute à ce document, n'hésitez pas à nous en faire part à adesjardins@patinage.qc.ca.